

Versailles, le 11 février 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

30 millions € pour favoriser l'accès de tous à des aliments frais et locaux

L'accès à une alimentation saine et durable est une priorité : il s'agit autant d'une question de justice sociale que de santé publique. Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès aux produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes. Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée.

La mesure vise à soutenir les initiatives des têtes de réseaux, des acteurs de la société civile et de l'économie sociale et solidaire, engagés dans l'accès à l'alimentation de qualité aux personnes qui en sont éloignées. Il pourra s'agir, par exemple, du développement de paniers d'alimentation (élaboration et distribution), de la création de magasins de producteurs dans des zones isolées, de l'organisation de marchés solidaires etc...

Cette mesure comporte 2 volets :

Un volet A destiné aux projets nationaux lancé le 15 janvier et doté d'un montant de 6 millions €

- Piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il s'appuie sur un appel à projets national et soutient des projets structurants et innovants des acteurs « têtes de réseaux ».
- La demande de subvention est à déposer dans le cadre d'un appel à projets lancé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction générale de l'alimentation, DGAL).

Un volet B territorialisé **destiné aux projets locaux** doté d'une enveloppe de 24 millions €

Piloté par les services départementaux de l'Etat, il vise à soutenir les initiatives locales des acteurs autour de 3 thèmes principaux :

- Le soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (investissements de conditionnement, stockage, transport...);
- Le soutien aux associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous (ouverture de locaux, matériel de livraison...);
- Le soutien aux initiatives de développement des commerces solidaires ambulants destinées en particulier aux personnes isolées ou modestes.

La demande de subvention est à déposer dans le cadre de procédures d'appels à candidatures au niveau départemental, gérée par les services du préfet de département.

Liens utiles et contacts :

- Lien vers l'appel à projets national du volet A :

<https://agriculture.gouv.fr/beneficiez-des-mesures-france-relance-transition-agricole-alimentation-et-foret>

- Lien vers l'appel à projets départemental du volet B :

[https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Plan-de-relance -volet-Transition-agricole-alimentation-et-foret](https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Plan-de-relance--volet-Transition-agricole-alimentation-et-foret)

- pour information, contactez la DDT 78 à l'adresse suivante :

ddt-sea@yvelines.gouv.fr

